

familiarité avec les prélats et traite Mgr Scotti comme une vieille connaissance. Non loin du palais est le sanctuaire de la Mère de la miséricorde, qui fut visité par Pie VII après sa libération.

France. — Une remarque du T. R. P. Le Doré au récent congrès national en France : Lors des expulsions de 1880, on comptait 170,000 religieux ou religieuses ; quand leurs portes furent brisées les religieux rentrèrent par les fenêtres même après qu'on avait monté la garde quatre mois durant, jour et nuit, et ils se comptent, ils sont aujourd'hui 180,000.

Allemagne. — Le centre catholique au début de la nouvelle législature, doit représenter au Reichstag pour la quatrième ou cinquième fois sa motion tendant à obtenir l'abrogation de la loi de 1872, dite des jésuites.

Le Reichstag, on se le rappelle, a fait droit à diverses reprises aux vœux des catholiques sur ce point. La dernière fois, c'était le 3 avril 1897, à une forte majorité la chambre s'est prononcée spécialement et avec une majorité plus grande encore pour la suppression éventuelle du paragraphe 2 de la loi précitée, lequel ordonne l'internement et l'expulsion du territoire contre les jésuites selon qu'ils sont sujets allemands ou étrangers.

Il n'est donc point douteux que le Reichstag donnera une fois de plus gain de cause aux catholiques.

Toute la question est de savoir si le vote du Reichstag aura l'assentiment du Conseil fédéral — lisez : de l'empereur allemand.